

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi sept octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUEZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Françoise PIGAL, Stéphane SYLVAIN, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice**.

Avaient donné pouvoir : Régine LANGLOIS à Suzanne BRIOT
Yves THOREAU à Jean-Claude PERRAULT
Carine PICOULY à Maryline LEVEQUE

Absente excusée : Francine GAUDRY

Absents : Edith HENRY, Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Cédric CETLIN, Guillaume CEINTRE

A été élue secrétaire : Maryline LEVEQUE

Les membres du conseil municipal observent une minute de silence en hommage à Jacques CHIRAC

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- Décision n°21/06/2019 – Convention d'honoraires et de mission Bertin et Bertin Associés Avocats ;
- Décision n°22/06/2019 – Convention partenariat entre le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale du Val-de-Marne et la commune de Mandres-les-Roses dans le cadre d'activités nautiques, de plein air et de prévention prévues la semaine du 29 juillet au 2 août 2019 ;
- Décision n°23/07/2019 – Marché de location maintenance d'un parc de photocopieurs pour la commune de Mandres-les-Roses ;
- Décision n°24/07/2019 – Avenant n°1 au contrat de vérification pour le tracteur avec chargeur – Acceptation du contrat de vérification des appareils de levage n°005188.16.21 ;
- Décision n°25/07/2019 – Convention de formation professionnelle IFAC ;
- Décision n°26/07/2019 – Avenant n°1 au contrat de vérification des équipements sportifs – Acceptation du contrat de vérification des équipements sportifs n°DAA1612061354 ;
- Décision n°27/07/2019 – Acceptation du contrat de location des batteries pour le véhicule Renault Kangoo ZE ;
- Décision n°28/07/2019 – Acceptation de l'installation d'une antenne de téléreleve de GRDF sur un bâtiment municipal ;
- Décision n°29/09/2019 – Contrat avec la Cie Bruitquicourt pour une représentation le samedi 12 octobre 2019.

Concernant la décision n°21/06/2019, Monsieur Stéphane DEYSINE souhaite connaître le montant le montant prévu pour cette prestation d'honoraires d'avocats, la décision municipale n'apportant pas de précision sur ce point.

Monsieur le Maire et Monsieur TRAONOUEZ répondent que le montant de la prestation devrait varier en fonction du contentieux du collège et qu'il n'est pas possible à ce jour de le prévoir, cependant, les services peuvent transmettre aux membres du conseil une copie de la convention d'honoraires.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SERVICES FINANCIERS DE L'ETAT SUR NOTRE TERRITOIRE

Présentation Monsieur le Maire

« La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Val-de-Marne a lancé au mois de juin dernier une concertation auprès des collectivités territoriales du Val-de-Marne autour du projet de réorganisation des services financiers et fiscaux de l'Etat dans le Département.

Ce projet est lié à une démarche nationale de modernisation du réseau de la DGFIP, qui se traduit par une réorganisation des missions du comptable public ainsi que par une refonte de l'implantation des services financiers et fiscaux sur les territoires.

D'une part, les tâches de gestion seraient regroupées dans des services de gestion comptable, tandis que les missions de conseil aux collectivités seraient confiées à un interlocuteur dédié, le conseiller au décideur local. Celui-ci se consacrerait pleinement à l'activité de conseil, notamment en matière de fiscalité directe locale. Cette orientation pourrait répondre à un besoin de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) de nouer un partenariat fort avec les services fiscaux de l'Etat en matière de fiscalité territoriale, compte-tenu des importants enjeux d'assiette et d'équité fiscale sur notre territoire.

D'autre part, le projet de nouvelle implantation des services de la DDFiP du Val-de-Marne prévoit pour le territoire de GPSEA un resserrement du réseau, avec une concentration des services de direction, de gestion comptable, de conseil aux collectivités locales et de fiscalité à Créteil. Dans le même temps, la trésorerie d'Alfortville serait fermée, avec toutefois le maintien d'un accueil de proximité. En revanche, le site de Boissy-Saint-Léger serait totalement clôturé (à l'exception du maintien de services de contrôle fiscal à compétence départementale), et les citoyens du sud et de l'est du territoire, notamment ceux du Plateau Briard, ne disposeraient plus de point de contact de proximité.

Or, la présence des services publics dans les territoires est fondamentale pour les citoyens, et la proximité de l'action publique est garante de son efficacité. La modernisation des missions et des outils de l'action de l'administration financière et fiscale de l'Etat ne saurait sacrifier l'accessibilité du service public pour les usagers, notamment sur un territoire aussi contrasté que celui de GPSEA d'un point de vue démographique mais aussi social et économique.

Ainsi la Ville de Mandres-les-Roses demande à l'Etat, dans le cadre de la concertation en cours, de préserver le maillage de l'administration financière et fiscale sur le territoire de GPSEA en maintenant les services actuellement implantés à Alfortville et à Boissy-Saint-Léger.

Par ailleurs, la ville de Mandres-les-Roses invite les services financiers de l'Etat à ouvrir une implantation sur le Plateau Briard qui en est jusqu'à présent dépourvu.

En conséquence, le conseil municipal de la ville de Mandres-les-Roses ;

- Exprime sa volonté d'un maintien des services financiers de l'Etat sur le territoire de GPSEA, à Alfortville et à Boissy-Saint-Léger
- Formule le vœu d'une nouvelle implantation sur le Plateau Briard. »

Le Conseil municipal approuve la motion présentée.

Unanimité

Madame Cécile SABATIER demande où les mandrions pourront trouver un interlocuteur à proximité pour obtenir de l'aide dans leurs démarches d'ordre fiscal, en cas de fermeture de la Trésorerie de Boissy-saint-Léger,

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de se rendre à Créteil, il évoque également le développement des accueils de proximité avec les Maisons France Service. Cette solution ne lui semble pas satisfaisante c'est pourquoi il propose cette motion.

4. POLICE PLURICOMMUNALE : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION

Présentation Monsieur le Maire

Le Conseil municipal approuve la convention ayant pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de Police municipale pluricommunale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Unanimité

Monsieur le Maire précise que le Chef de Police a déjà réalisé la majeure partie du travail administratif préparatoire et que 2 recrutements sont en cours.

Monsieur Eric FERNANDEZ demande la transmission au conseil municipal du diagnostic de sécurité. Monsieur le Maire accepte

5. GPSEA : ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLE

Présentation Monsieur le Maire

Le Conseil municipal adopte la Charte des achats socialement responsables du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte, ainsi que tout document afférent à cette dernière, au nom et pour le compte de Grand Paris Sud Est Avenir.

Unanimité

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYAGE

Présentation Monsieur Alain TRAONOUZ

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat mixte syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE.)

Monsieur Alain TRAONOUZ rappelle les compétences du SyAGE : assainissement, gestion des eau pluviales, mise en œuvre du SAGE et GEMAPI.

Il précise que Mandres-les-Roses a bénéficié de 4 branchements supplémentaires et que 53 contrôles des installations ont été réalisés sur le territoire de la commune.

7. RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM

Présentation Monsieur Pierre HOUEBINE

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM.)

Monsieur Pierre HOUEBINE dit que la collecte des végétaux est en baisse de 6% et que Mandres-les-Roses est la ville qui trie le moins bien.

En matière de tonnage Mandres-les-Roses détient la 5^{ème} place parmi les villes adhérentes du SIVOM, mais en matière de tri elle est la dernière.

Madame Cécile SABATIER répond que le bac jaune n'est pas ramassé assez souvent. Selon elle, les déchets recyclables ne cessent d'augmenter et la rotation des poubelles jaunes permettant leur tri est devenue insuffisante.

Monsieur le Maire répond qu'il veut bien demander au SIVOM une collecte supplémentaire des déchets recyclables, mais cela aura un coût sur la TOEM.

Monsieur Pierre HOUEBINE conclut en proposant de demander une estimation de ce coût au SIVOM pour qu'en 2020, le Conseil Municipal fasse le choix d'augmenter ou non la TOEM et le service de collecte des ordures ménagères.

Monsieur Eric FERNANDEZ demande quels sont les efforts qui ont été réalisés pour augmenter les capacités de l'usine de méthanisation et optimiser les investissements qui ont été consentis sur ce projet.

Monsieur Pierre HOUEBINE répond qu'il y a eu un report de 40 % des déchets de l'usine de Melun vers celle de Varennes Jarcy, mais que cela a occasionné un trafic de 5 camions supplémentaires sur Mandres-les-Roses par semaine. Une absorption de leur capacité totale représenterait 10 camions supplémentaires à Mandres-les-Roses.

8. ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE DECORATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES PAR LES COMMUNE VAL-DE-MARNAISE

Présentation Monsieur le Maire

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Département du Val-de-Marne, portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales pour les communes Val-de-Marnaises.

Unanimité

II - ENFANCE

9. TARIFICATION COMMUNALE – ANNEE 2019-2020 – POST ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal approuve le tarif post Activités Pédagogiques Complémentaires de 1,48€ par séance.

Unanimité

10. CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DES DAUPHINS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES PAR LA VILLE DE MANDRES-LES-ROSES AU BENEFICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARMILLES

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Il est rappelé dans la circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011 qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Afin de permettre cet apprentissage, les élèves de CM2 de l'école élémentaire des Charmilles fréquenteront la piscine du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes du 9 septembre 2019 au 26 juin 2020 (hors vacances scolaires).

Le planning d'utilisation est établi par le conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes du 9 septembre 2019 au 26 juin 2020.

Autorise le maire à signer ladite convention entre la commune et le syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes.

Unanimité

III – URBANISME

11. ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 69 – 2, RUE GEORGES POMPIDOU

Présentation Monsieur Alain TRAONOUZ

M. et Mme. KOBERLE sont propriétaires d'un terrain situé 2, avenue Georges Pompidou, grevé d'un arrêté préfectoral d'alignement en date du 20 mars 1987. Ils sont aujourd'hui propriétaires d'une partie du trottoir en pan coupé à l'angle de la rue Georges Pompidou et de la rue de Verdun. Leur clôture étant en retrait, ce pan coupé de 25 m² fait partie intégrante du trottoir et est entretenu par la commune.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

La commune a été sollicité par les propriétaires actuels afin de régulariser la situation en procédant à l'acquisition par la commune de cette partie de leur terrain, conformément au plan annexé à l'arrêté d'alignement du 20 mars 1987.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gracieux d'une partie de 25 m² de la parcelle cadastrée AH 69 d'une contenance initiale 573 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

12. GPSEA : APPROBATION DU DIAGNOSTIC ETABLI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS SUD-EST AVENIR

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Public Territoriaux (EPT) au 1er janvier 2016, la compétence d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) a été transférée, à ladite date, à l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir ».

Le règlement local de publicité devient intercommunal (RLPi). L'ensemble de la procédure d'élaboration de ce document est donc mené par l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».

À ce titre, par délibération n°CT2018.5/099, en date du 26 septembre 2018, le Conseil de Territoire a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) avec les objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;
- Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et périurbain des communes membres ;
- Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires notamment sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
- Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables etc...
- Intégrer les exigences environnementales de la loi de Grenelle II.

Conformément à la délibération du Conseil de Territoire et à la procédure d'élaboration du RLPi, il est aujourd'hui demandé aux communes concernées de délibérer pour l'approbation de ce diagnostic.

Le Conseil municipal approuve le diagnostic du futur Règlement Local de Publicité (RLPi) en cours d'élaboration sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Précise que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, les documents règlementaires devront reconnaître et prendre en compte la spécificité des zones agricoles

Unanimité

IV - FINANCES

13. SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU CCAS- ANNEE 2019

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le budget du C.C.A.S. trouve son équilibre budgétaire avec la subvention de la commune de 237 000€. Néanmoins, le fonds de roulement que dispose le CCAS n'est pas suffisant pour faire face aux décalages entre l'encaissement des recettes et les paiements des fournisseurs, des employés et l'ensemble des charges de fonctionnements.

Afin de remédier à ces difficultés de trésorerie, le CCAS a contracté une ligne de trésorerie de 100 000€ qui s'avère insuffisante, de plus cette ligne doit être totalement remboursée pour la fin de l'exercice.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention supplémentaire au titre de l'année 2019 au Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses d'un montant maximum de 50 000 € qui sera versée au fur et à mesure de ses besoins.

Unanimité

Monsieur le Maire indique que selon lui, sur la prochaine mandature, il conviendrait de transférer la petite enfance sur le budget de la ville.

14. DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal approuver la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
657362	50 000,00
022	-50 000,00

Unanimité

V - ASSOCIATIONS

15. SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION AK DANCE

Présentation Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement à l'association ci-après désignée :

- AK Dance : 3000 €

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

16. SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FCMP

Présentation Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement à l'association ci-après désignée :

- FCMP : 200 €

Unanimité

17. SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION LE CHŒUR POLYVOCE

Présentation Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement à l'association ci-après désignée :

- Le Chœur Polyvoce : 200€

Unanimité

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant de valoriser le coût des locations de salles auprès de associations. Madame Cécile SABATIER ne partage pas du tout cet avis. Elle considère que les associations mandrionnes sont usagers du service public et elle ne voit pas à quel titre elles devraient être plus sensibilisées que d'autres à son coût.

Questions diverses :

- Travaux Faubourg des Chartreux :

Madame Carole GUILLEMINOT souhaite obtenir des informations sur l'avancée des travaux du Faubourg des Chartreux.

Monsieur le Maire annonce la reprise des travaux le 17 octobre 2019.

- Collège Simone VEIL :

Monsieur le Maire indique que le projet d'installation de modulaires suit son cours. Il n'a pas de nouvelles informations à communiquer.

- Nuisances aériennes :

Madame Cécile SABATIER a observé que les avions volaient anormalement bas ces derniers temps et que bien entendu cela provoquait des nuisances. Monsieur le Maire prend acte de cette observation un courrier sera adressé à l'association DRAPO (Défense des Riverains Aéroport Paris-Orly) à laquelle la commune est adhérente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 7 octobre 2019 à 21h30

Mandres-les-Roses, le 9 octobre 2019

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Maryline LEVEQUE

Jean-Claude PERRAULT